

RELEVÉ D'AVIS
Séance du CNEN du 18 mars 2026

Le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) s'est réuni le mercredi 18 mars 2026, en visioconférence, sous la présidence de M. Gilles CARREZ, Président du CNEN.

L'ordre du jour de la séance était composé d'un unique texte ayant fait l'objet d'une présentation et d'un débat contradictoire en section I.

EXAMEN INDIVIDUEL DES PROJETS DE TEXTE EN SECTION I

1. Décret portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active
Urgence – seconde délibération

Ce projet de décret présenté par le ministère du travail et des solidarités est pris en application de l'article L. 262-3 du code de l'action sociale et des familles faisant renvoi à l'article L. 161-25 du code de la sécurité sociale qui prévoit la révision du montant forfaitaire du revenu de solidarité active (RSA) une fois par an en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPCHT).

Le projet de décret procède à la revalorisation annuelle du montant forfaitaire du RSA en fonction d'un coefficient égal à l'évolution de la moyenne annuelle de l'IPCHT calculée sur les douze derniers indices mensuels des prix disponibles publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Sur cette base, le montant forfaitaire mensuel du RSA progresse de 0,8% et, pour une personne seule sans enfant, est ainsi porté à 651,69 euros au 1^{er} avril 2026.

S'agissant du coût de la mesure, le ministère du travail et des solidarités précise qu'en 2026, cette revalorisation génèrera un surcoût total estimé à 44,6 millions d'euros, dont 38,51 millions d'euros pour les départements. En année pleine, à compter de 2027 et 2028, le coût induit par ce projet de texte est évalué à 133,8 millions d'euros au niveau national, dont 115,52 millions à la charge des départements.

Un échange a été organisé le 3 février 2026, en présence de M. Farandou, ministre du travail et des solidarités et de M. Sauvadet, président des Départements de France pour communiquer sur le taux de revalorisation.

Lors de la séance du 5 mars 2026, le projet de texte a reçu un **avis défavorable provisoire à la majorité des membres présents.**

Le collège des élus avait déploré la dépense supplémentaire obligatoire résultant de la mise en œuvre de ce projet de décret pour les départements, alors que le Gouvernement demande déjà une participation accrue des collectivités locales au redressement des comptes publics en maîtrisant l'évolution de leurs dépenses.

Il avait souligné de plus que cette nouvelle revalorisation qu'ils estiment non compensée s'inscrit dans un contexte de tension budgétaire accrue pour les départements.

Le projet de texte a reçu un **avis défavorable définitif à la majorité des membres présents :**

- Collège des élus : 4 avis défavorables ;
- Collège des représentants de l'État : 3 avis favorables.

Le collège des élus réitère les remarques formulées lors de la séance du CNEN du 5 mars 2026. S'il rappelle ne pas remettre en cause le bienfondé de cette mesure qui tend à améliorer la situation matérielle des personnes les plus vulnérables, il déplore qu'aucun accompagnement financier de l'Etat à destination des départements ne soit prévu.

Les représentants des départements précisent que cette mesure s'ajoute à de nombreuses décisions prises par l'Etat mais financées par les collectivités territoriales. Ils indiquent que les restes à charge induits par les allocations individuelles de solidarité à l'instar du RSA, de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) ne cessent d'augmenter et pèsent lourdement sur la situation financière très contrainte des départements qui doivent, en outre, faire face à une baisse de recettes. Ils rappellent également que la réforme de l'assurance chômage pourrait engendrer un transfert de charge vers le RSA. Ils font, en outre, valoir que la Cour des comptes a constaté la dégradation des finances départementales et soulignent, à ce titre, que certains départements ont décidé de ne pas appliquer cette réindexation, tant que des discussions sur les compensations n'auraient pas été menées.

Concernant la compensation, le Président du CNEN énonce que la compensation glissante de la « dynamique » des dépenses ne peut être mise en place et qu'un écart se creuse donc entre la recette de substitution mise en place initialement et les dépenses réelles. Les élus départementaux regrettent qu'aucun vecteur ne prévoit une compensation, ne serait-ce que partielle, des coûts induits par les revalorisations. Ils citent, à titre d'exemple, le coût induit par ces revalorisations successives dans le département du Nord, qui s'élève selon eux à 86 millions d'euros depuis le début du dernier mandat départemental.

Par ailleurs, les élus départementaux déplorent de ne pas disposer d'un pouvoir de taux (d'une fiscalité locale dynamique). Ils soulignent, en effet, que depuis 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été transférée aux communes et qu'en échange, leur a été attribuée une fraction du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). S'agissant des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), s'ils indiquent que les départements ont la faculté de relever le taux en application de la loi de finances pour 2025, ils estiment que ces ressources n'ont pas vocation à financer les aides sociales, mais à accompagner certains projets des collectivités locales. Enfin, ils rappellent l'importance du fonds de sauvegarde des départements créé pour soutenir les collectivités les plus en difficulté mais regrettent que ce fonds n'étant pas mobilisé tous les ans, sa prévisibilité soit insuffisante.

Plus généralement, ils estiment qu'il conviendrait de revoir l'ensemble des financements dont disposent les collectivités territoriales et de veiller à ce que les ressources soient en adéquation avec les politiques publiques exercées.

Pour conclure, le Président du CNEN a indiqué que lors de la séance du 2 avril 2026 sera évoqué le projet de loi créant l'allocation de solidarité unifiée et garantissant un gain au travail. Or, en l'espèce, il regrette que l'étude d'impact ne comporte aucune estimation prenant en compte la variation du taux de non-recours aux aides sociales. Il estime important que les membres participent à cette séance pour apporter leur expertise.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Carrez', written over a horizontal line.

Gilles CARREZ